



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

PREAVIS MUNICIPAL No 08 - 2006

relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association de commune de la région de Cossonay, Orbe, La Vallée (ARAS)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. HISTORIQUE

Après plusieurs interpellations au niveau du Grand Conseil vaudois (1984 et 1988) et diverses études conduites au sein du Département de la Prévoyance Sociale et des Assurances, le Conseil d'Etat vaudois a présenté, parallèlement aux mesures de mise en oeuvre de la régionalisation de l'action médico-sociale, un rapport d'orientation sur la Régionalisation de l'Action Sociale (RAS), accepté en juin 1987 par le Grand Conseil vaudois.

Dans ce rapport, le Conseil d'Etat constatait une superposition de multiples découpages de l'action sociale cantonale dans lesquels oeuvraient plusieurs organismes spécialisés, publics et privés, de manière indépendante, avec peu de coordination entre eux. Pour y remédier, il proposait une décentralisation régionalisée d'une partie des activités des services sociaux cantonaux accompagnée, au plan régional, d'une collaboration accrue avec les services sociaux privés et avec les partenaires de l'action médico-sociale.

A partir de là, cinq expériences de régionalisation ont été mises en place et ont déployé leurs effets à la satisfaction des autorités locales, du public bénéficiaire et des professionnels. La région des districts de Cossonay, Orbe, La Vallée a participé, depuis 1994, à l'expérience pilote de la Régionalisation de l'Action Sociale sans bases légales autres que l'invitation du Grand Conseil vaudois au Conseil d'Etat à expérimenter une décentralisation de l'action sociale dans le canton sous la forme d'une régionalisation.

Suite aux décisions du Grand Conseil vaudois, en juin 1996 relatives à la loi sur les communes (LC) et en septembre 1996 sur le rapport du Conseil d'Etat et l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) RAS au Grand Conseil, les régions RAS reposent désormais sur des bases légales, et l'extension de la Régionalisation de l'Action Sociale s'est étendue à l'ensemble du canton de Vaud. Finalement, la région des districts de Cossonay, Orbe, La Vallée a créé, au 1er janvier 1999, son Association régionale de l'action sociale (ARAS) à laquelle sont rattachées les 60 communes de cette région. De fait, tous les conseils communaux et généraux ont déjà voté leur adhésion à l'ARAS.

BUT DU PRESENT PREAVIS :

Actuellement, les régions RAS, bien qu'organisées en associations de communes, ne sont soumises que partiellement à la loi sur les communes (LC). En effet, la LPAS énumère exhaustivement à l'article 33 les articles de la LC applicables. Pour le reste, elles relèvent de la LPAS, loi spéciale, qui déroge sur de nombreux points à la LC.

La nouvelle loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), entrée en vigueur le 1er janvier 2006, modifie substantiellement ce système hybride : l'article 6 LASV stipule en effet clairement que « les communes sont autorisées à se regrouper en associations de communes, au sens de l'article 112 de la loi sur les communes ». Cette nouvelle loi implique, formellement, que toutes les régions RAS adoptent de nouveaux statuts relevant exclusivement de la LC.

Les communes, désirant quitter l'association ARAS doivent adhérer à une autre RAS ou mettre en place leurs propres infrastructures en accord avec la LASV. L'ARAS maintient le principe de proximité développé depuis la création de l'association, c'est-à-dire que les bureaux de Cossonay et du Chenit accueillent toujours les personnes de ces régions

2. ASSOCIATION DE COMMUNES

L'association a pour buts principaux, au sens de la LC, auxquels participent toutes les communes membres :

- a) L'application des dispositions que la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) met dans les attributions des associations de communes ;
- b) L'application du règlement du 28 janvier 2004 sur les agences d'assurances sociales (RAAS).

Les buts optionnels auxquels certaines communes ont adhéré.

3. LES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Ils précisent les moyens mis en oeuvre et les modes de financement éventuels des coûts engendrés par des décisions propres à la région, relatives à des actions sociales régionales spécifiques.

Toutefois, 11 communes du district de Cossonay ont demandé une modification de l'art. 8 relative à la durée et au retrait des communes membres.

Dès lors, afin de modifier valablement cet article, l'ARAS préconise de faire adopter ces statuts par tous les conseils et une fois l'association entrée en vigueur, faire modifier cet article par une décision du Conseil intercommunal qui aura lieu au printemps 2007. En effet, comme mentionné dans l'article 37 des statuts, ces derniers peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

A ce propos, il serait demandé les modifications ci-après :

Article 8

« La durée de l'association est indéterminée. Pendant un durée d'un an dès l'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat, aucune commune membre ne peut se retirer de l'association ou renoncer au(x) but(s) optionnel(s).

Passé ce délai, le retrait d'une commune sera possible moyennant un préavis d'une année pour la fin de chaque exercice comptable ».

Article. 10

« Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants ».

Or, cet alinéa n'a aucun lien avec les alinéas précédents de l'art 10 et doit être enlevé.

4. PLANNING ET DELAIS

Le présent préavis vous demande l'autorisation d'adopter les nouveaux statuts de l'Association de communes région RAS Cossonay - Orbe - La Vallée, tout en vous rappelant les tenants et aboutissants de la RAS.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal

- Vu le préavis No 08 - 2006 concernant la Régionalisation de l'action sociale (RAS) - Autorisation d'adopter les nouveaux statuts de l'Association de communes région RAS de Cossonay, Orbe, La Vallée - Abrogation des statuts actuels
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'adopter les nouveaux statuts de l'Association de communes de la région de Cossonay, Orbe, La Vallée
2. De demander au Conseil intercommunal de l'ARAS de procéder à la modification de l'article 8 des statuts, comme suit :
*« La durée de l'association est indéterminée. Pendant une durée d'un an dès l'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat, aucune commune membre ne peut se retirer de l'association ou renoncer au(x) but(s) optionnel(s).
Passé ce délai, le retrait d'une commune sera possible moyennant un préavis d'une année pour la fin de chaque exercice comptable.*
3. Le Conseil intercommunal de l'ARAS procèdera à l'annulation de l'alinéa 3 de l'article 10 des statuts devenu inutile.

Adopté par la Municipalité en séance du 6 novembre 2006

Au nom de la Municipalité

La syndique :

La secrétaire :

I. Hautier

S. Monnier

Municipal à convoquer M. Yves Jauner

Annexes : Nouveaux et anciens statuts

LISTE DES ABREVIATIONS

ASV	<i>Aide sociale vaudoise</i>
CMS	<i>Centre médico-social</i>
CR	<i>Conseil régional de l'action sociale</i>
CSR	<i>Centre social régional</i>
DSAS	<i>Département de la santé et de l'action sociale</i>
EMPL	<i>Exposé des motifs et projet de loi</i>
LC	<i>Lois sur les communes</i>
LASV	<i>Loi sur l'action sociale vaudoise</i>
LPAS	<i>Loi sur la prévoyance et l'aide sociales</i>
LPJ	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
ORP	<i>Office régional de placement</i>
RAS	<i>Régionalisation de l'action sociale</i>
RI	<i>Revenu d'insertion</i>
RMR	<i>Revenu minimum de réinsertion</i>
SPAS	<i>Service de prévoyance et d'aide sociale</i>
SPJ	<i>Service de protection de la jeunesse</i>